

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 14 |

Etaient présents : Madame Tatiana BREGGER, Messieurs Didier MONTAIGUE, Didier COUSIN, Mesdames Martine PASQUELIN, Hélène PARAT, Magalie RACLIN, Scharazed AIMAR, Messieurs Philippe LE POULENNEC, Jean-Luc MORAIN, Eric LOUP, Bruno VAN DER PUTTEN.
Absents excusés : Mesdames Karine BOUSSARD, Fanny MARCHAND
Absent : Monsieur Jacky-Louis MAZIN
Date de convocation : 12/09/2014

Madame BOUSSARD a donné pouvoir à Monsieur MONTAIGUE
Madame MARCHAND a donné pouvoir à Madame PARAT
Secrétaire : Madame BREGGER

Personnel communal

Filière culturelle

Création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique suite à modification d'un temps de travail

Monsieur le Maire rappelle la situation d'un agent contractuel nommé sur un poste d'intervenant musical au groupe scolaire qui avait été créé le 2 juillet 2009, à raison de 12 heures mensuelles. Ce temps de travail ne correspond plus au temps réellement effectué dès cette rentrée. De plus, cet agent devient titulaire de son poste puisqu'il a été titularisé par la ville de Briare. Il convient donc de créer le poste correspondant et supprimer le poste actuel après avis du comité technique paritaire.

Délibération n° 2014/099

Le Conseil Municipal,
Suite à une délibération n° 2010/068 du 10 juin 2010 créant un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,
Considérant qu'il convient d'ajuster la durée hebdomadaire en fonction des cours d'initiation musicale mis en place en milieu scolaire,
Après en avoir délibéré,
Décide la création :
D'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique multi collectivités catégorie B, au grade principal 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 3/20^{ème} à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.
Publicité sera faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Avancements de grade – Créations de postes

Délibération n° 2014/100

Le Conseil Municipal,
Suite au tableau d'avancement des agents communaux au titre de l'année 2014,
Suite à la délibération du conseil municipal en date du 04 juin dernier fixant les ratios promus/promouvables à 100 %,
Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2014,
Après en avoir délibéré,
Décide de créer les postes correspondants :
- 1 éducateur APS principal 1^{ère} classe à temps complet

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.
Les postes actuels seront supprimés après avis du CTP.

Elections professionnelles 2014

Monsieur le Maire expose :

Les élections professionnelles fixées le 4 décembre prochain vont permettre le renouvellement des représentants du personnel :

- *aux CAP (Commissions Administratives Paritaires) qui émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires,*
- *aux Comités Techniques (anciennement CTP),*
- *aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).*

Le franchissement du seuil de 50 agents à partir duquel la création d'un Comité Technique propre à la commune devient obligatoire, s'apprécie en prenant en compte les effectifs à la date du 1^{er} janvier 2014.

Une note d'informations portant sur l'organisation des élections a été distribuée aux agents et conseillers municipaux et une réunion avec les organisations syndicales a été fixée le 2 septembre dernier pour discuter du nombre de délégués du personnel qui siègeront au comité technique et au comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail. Il convient donc de prendre les délibérations correspondantes.

Délibération n° 2014/101

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants élus

Le Conseil Municipal,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 02 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

Après en avoir délibéré,

FIXE

le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE

le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE

le recueil par le comité technique de l'avis des représentants des élus.

Délibération n° 2014/102

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Conseil Municipal,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 02 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents ce qui justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Après en avoir délibéré,

FIXE

le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE

le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléant du personnel,

DECIDE

le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Service technique

Délibération n° 2014/103

Fin de droits à congés longue maladie

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre au comité médical départemental de se prononcer sur l'aptitude aux fonctions à la fin de droits à congés Longue Maladie d'un agent du service technique,

Sachant qu'une expertise médicale a été demandée et que les frais engagés pour cette expertise sont à la charge de la collectivité,

L'assemblée accepte de régler les factures s'y rapportant.

D'autre part, un agent qui a épuisé ses droits statutaires à congé de longue maladie peut continuer à percevoir son demi-traitement jusqu'à la décision d'admission à la retraite (ou de reprise de service, ou de reclassement etc...). La collectivité verse une avance intitulée «indemnité de coordination ». Dans le cas présent, pour ce même agent, la date de fin de ses droits est prévue le 19 septembre, et la décision de la commission de réforme devrait être rendue en octobre.

L'assemblée émet un avis favorable pour lui verser une indemnité de coordination entre le 20 septembre et la date de décision de mise en retraite, indemnité remboursable dès le versement de la pension CNRACL.

Délibération n° 2014/104

Remboursement des frais de déplacement des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L.2123-18 et R 2123-22-2, qui stipule que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune, dans le cadre de l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Le remboursement des frais de transport :

- au-delà d'un rayon de 30 kms Aller - pour le Maire et les adjoints,
 - au-delà de 10 kms Aller - pour les conseillers municipaux,
- selon le barème kilométrique forfaitaire appliqué aux fonctionnaires de l'Etat.

Le remboursement également des dépenses engagées (frais de parking, péages etc...), frais de restauration dans la limite du taux forfaitaire par repas, sur présentation des justificatifs correspondants.

Dans le cas d'un déplacement d'un conseiller municipal accompagné éventuellement du Maire ou d'un adjoint, il sera véhiculé de préférence par ce dernier.

Délibération n° 2014/105

Contrat d'entretien annuel de matériel du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien annuel du matériel de cuisine du restaurant scolaire,
Après en avoir délibéré,
Décide de retenir la société MATHIAS FROID pour un montant de : 1 400.75 € HT
selon les conditions suivantes :

- Révision du matériel concerné dans les conditions fixées au contrat et remplacement des cartouches filtrantes BRITA four et lave-vaisselle (intervention en octobre) : 982.58 € HT
- remplacement des cartouches filtrantes four et lave-vaisselle (intervention en avril) : 418.17 € HT.

Le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Foncier

Projet de construction de logements sociaux par la société France Loire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de construction de logements sociaux par France Loire a été abandonné.

Urbanisme – Habitat

Délibération n° 2014/106

Logements HLM France Loire

Monsieur le Maire expose :

La Direction Départementale des Territoires a été saisie par la SA France Loire d'une demande d'autorisation de vendre des logements situés au 70 rue des lacs, 11 et 12 rue Aragon.

Conformément à l'art. L 443-11 du Code la Construction et de l'Habitation, l'avis de la commune doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la vente de ces trois logements 11 et 12 rue Aragon, 70 rue des Lacs.

Terrain VDLS – rue de Beaumont

Suite à un éventuel projet d'acquisition des parcelles appartenant à la société VDLS situées rue de Beaumont, France Domaine s'est déplacé sur les lieux jeudi 17 juillet dernier afin de faire une estimation du prix des terrains.

Attente de la proposition des Domaines.

Zone Industrielle

Demande de M. COURTIN

Suite à une demande de Monsieur Courtin en vue de régulariser l'implantation de son bâtiment sur sa parcelle en zone industrielle, il avait été décidé lors du dernier conseil, de fixer le même prix de vente de la partie de terrain qu'il souhaite acquérir que le prix initial en 2008, soit 2 €/m². N'ayant pu le joindre par téléphone, un courrier va lui être adressé.

Associations

Délibération n° 2014/107

Convention entre le conseil d'exploitation, Syndicat Intercommunal des Bassins d'Initiation à la Natation de Belleville (SIBIB), et l'association Loisirs Aquatique Bellevillois (LAB)

Mise à disposition des équipements du centre aquatique des Presles et utilisation des bassins par l'association LAB

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition des équipements du centre aquatique des Presles, propriété du syndicat intercommunal des bassins d'initiation à la natation de Belleville (SIBIB), à l'association Loisirs Aquatique Bellevillois,

Considérant que le conseil d'exploitation du centre aquatique des Presles a validé un projet de convention définissant les conditions d'occupation des locaux, et d'utilisation des bassins par l'association « Loisirs Aquatiques Bellevillois »,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention telle qu'elle est présentée, établie pour une durée d'un an reconductible chaque année, qui devient effective à compter du 29 septembre 2014.

Voies Navigables de France – autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 61141400050

Délibération n° 2014/108

Monsieur le Maire expose :

Il est prévu d'installer quatre totems sur la commune dont deux sur le domaine public fluvial ; il convient donc de signer une autorisation d'occupation temporaire avec Voies Navigables de France qui a donné son accord moyennant une redevance annuelle de 145.04 €. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 1er juillet 2014 au 30 juin 2019, et sera actualisée chaque année selon l'indice INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de régler la redevance annuelle se rapportant à cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial référencée ci-dessus.

Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Val de Loire et Pays Fort

Délibération n° 2014/109

Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport de l'année 2013,

N'appelle pas d'observations particulières,

Rappelle que ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

Questions diverses – Informations

- Le marché hebdomadaire sera installé sur le parking de la salle des fêtes au lieu de la place de l'église.
- Accord (- une abstention) pour l'installation d'un camion sur le parking du plan d'eau des grèves pour vente de hamburgers.
- Fermeture technique de la piscine : 15 au 28 septembre inclus.
- Commission municipale « sécurité » : se réunira le 30 septembre prochain pour aménagement de la route de Sancerre et de Beaulieu (limitation de la vitesse et stationnement).
- A compter des prochaines vacances scolaires, ouverture de la mairie les mercredis.
- Point sur les acquisitions et les travaux effectués à l'école maternelle et primaire.
- Question concernant le dossier du Docteur Versele.
- M. Van der Putten : proposition de faire un point sur l'historique du permis de construire de la Maison de Loire. Il demande également une réponse au mail adressé à M. Montaigue au sujet du chenal.
- Avis favorable de la commission de sécurité en Préfecture pour le permis de construire de la Maison de Loire.
- Attente d'un devis pour installation d'une ouverture automatique sur les deux portails de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.